



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2207 533

Le 31 janvier 2023

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la visite du pape à Québec**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 29 juillet 2022 relativement à la visite du pape François à Québec, plus précisément votre demande visait :

1. **« Liste détaillée de toutes les dépenses engagées par la Sûreté en lien avec la visite papale ;**
2. **(..) Toutes les dépenses de sécurité remboursables par le gouvernement du Canada, conformément au Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs. »**

Nous vous transmettons, ci-dessous en conformité avec la *Loi sur l'accès*, un sommaire faisant état des renseignements demandés.

Concernant le point 2, veuillez prendre note que toutes les dépenses de sécurité sont remboursables par le gouvernement du Canada, conformément au Cadre sur les coûts de sécurité des événements internationaux majeurs.

Tableau du sommaire des dépenses encourues par la Sûreté du Québec lors de la visite du pape à Québec du 27 au 29 juillet 2022

	Dépenses
Rémunération*	4 490 070,19\$
Fonctionnement**	1 747 511,98\$

Source : Service du budget et de l'analyse financière
Mise à jour : 19 septembre 2022

* La rémunération comprend uniquement les heures supplémentaires ainsi que la rémunération régulière des policiers ayant été dégagés à temps plein pour la planification de la visite du pape (soit 4 166 744\$ pour la rémunération du temps supplémentaire et 323 326,19\$ pour la rémunération régulière).

** Les dépenses de fonctionnement comprennent entre autres les hébergements, les repas et toutes autres dépenses connexes.

Tel que susmentionné, à l'exception des salaires des policiers dégagés à temps plein pour cette opération, nous vous informons que les salaires en temps régulier ne sont pas comptabilisés par opération. Par conséquent nous ne pouvons pas donner suite à votre requête (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Finalement, nous tenons à préciser que ces données sont propres aux effectifs et aux dépenses de fonctionnement engagés par la Sûreté du Québec et n'incluent pas les autres organisations policières ayant participé aux opérations de la visite du pape à Québec. Nous vous invitons à communiquer avec l'accès à l'information du Service de police de la Ville de Québec et de la Gendarmerie royale du Canada pour obtenir les renseignements qui les concernent.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels